



A leading Provider of Clean Technology and Clean Energy Solutions

Société Anonyme au capital de 48.229.226 euros

Siège : Zone Artisanale de Cantegrit Est - 40110 Morcenx-la-Nouvelle

384 256 095 R.C.S. MONT DE MARSAN

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2021
RÉPONSES AUX QUESTIONS ECRITES DES ACTIONNAIRES
(Articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce)

La société Europlasma, société anonyme au capital de 48.229.226 euros, dont le siège social est situé Zone Artisanale de Cantegrit Est – 40110 Morcenx-la-Nouvelle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mont-de-Marsan sous le numéro 384 256 095 (la « **Société** ») a reçu par courrier électronique des questions écrites de deux actionnaires. Le texte intégral des questions écrites reçues et des réponses apportées par le Conseil d'administration figurent dans le présent document mis en ligne sur le site internet de la Société dans la rubrique [« Assemblées Générales »](#).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-108 du Code de commerce, une réponse commune est apportée aux questions écrites recevables dès lors qu'elles présentent le même contenu. Le Conseil rappelle que les questions écrites doivent être en rapport avec l'ordre du jour de l'assemblée pour être recevables.

Questions n°1 – Financement de la Société. Pourquoi les dirigeants de la société ont opté pour un financement d'Europlasma à travers des obligations convertibles en actions (OCA) pour un montant total maximum de 100 M€ sur 7 ans ? Pourquoi ne pas s'être rapproché d'un grand groupe industriel ? Pourquoi ne pas avoir décidé d'une augmentation de Capital classique ? Quand et comment revoir la clause concernant les pénalités versées en actions gratuites sur la conversion d'OCA entre Europlasma et Global Corporate Finance Opportunités 11 ? Est-ce que l'on peut mettre en place un tableau de bord trimestriel sur l'utilisation et la répartition précise des fonds provenant des OCA et destiné à 75% en investissement et 25% en trésorerie ?

Réponse : Le Conseil d'administration précise que ces questions portent sur le nouveau programme de financement obligataire sous forme d'OCABSA ayant fait l'objet d'une mise en œuvre par décision du Conseil d'administration du 15 avril 2021, en vertu de la délégation de compétence qui lui a été consentie par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 24 février 2021. Or, l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire appelée à se réunir sur seconde convocation le 29 juin 2021, lequel est identique à celui de l'assemblée générale ordinaire convoquée pour le 8 juin 2021, porte sur l'approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Le Conseil d'administration rappelle que, pour qu'elles soient recevables, les questions écrites doivent être en rapport avec l'ordre du jour, ce qui n'est manifestement pas le cas desdites questions puisque l'opération visée n'est pas inscrite dans les comptes à approuver et n'est donc pas susceptible d'avoir une incidence sur ceux-ci.

Toutefois, afin de permettre aux actionnaires de bénéficier de l'information nécessaire, le Conseil d'administration renvoie aux réponses apportées aux questions écrites posées en vue de l'assemblée du 24 février 2021 en rappelant que ce nouveau programme obligataire est nécessaire à la mise en œuvre de la solution privilégiée par la Société pour faire face aux besoins de financement de son activité et de ses projets en cours et à l'étude, y compris la capacité à saisir des opportunités de croissance externe. Ces réponses ont été mises en ligne sur le site internet de la Société dans la rubrique [« Assemblées Générales »](#).

Le Conseil rappelle en outre que les caractéristiques détaillées et l'impact dilutif des bons d'émission d'OCABSA ainsi que les critères d'affectation des fonds reçus figurent au [communiqué du 16 avril 2021](#). A ce titre, s'agissant des actions dites de « pénalités », il est précisé audit communiqué que dans l'hypothèse où le prix de conversion serait inférieur à la valeur nominale d'une action Europlasma, cette dernière s'est engagée à régler Global Corporate Finance Opportunities 11 du montant de la créance détenue sur Europlasma et qui résulte de la conversion des OCA à la valeur nominale de l'action Europlasma alors que leur prix de conversion théorique calculé sur la base du cours de bourse s'avérerait inférieur à la valeur nominale de l'action. Le règlement de cette créance est effectué, à la discrétion d'Europlasma, en espèces et/ou en actions nouvelles dont la libération du prix de souscription se fait intégralement par compensation à due concurrence avec le montant de ladite créance, conformément à la réglementation en vigueur.

Questions n°2 – Actionariat et participation. Quels sont les liens capitalistiques entre Global Corporate Finance Opportunities 11 et Europlasma ? Est-ce que Alpha Blue Ocean ou un de ses affiliés possèdent une part significative du capital d'Europlasma et si oui combien ? Est-ce que les dirigeants d'Europlasma possèdent des titres de la société et si oui combien ? Est-ce que les dirigeants d'Europlasma possèdent directement ou indirectement des titres de Global Corporate Finance Opportunities 11, d'Alpha Blue Océan ou une de ses filiales ? Et si oui combien ? Est-ce que Zigi Capital possède directement ou indirectement des titres de Global Corporate Finance Opportunities 11, d'Alpha Blue Océan ou une de ses filiales ? Et si oui combien ?

Réponse : Le fonds Global Corporate Finance Opportunities 11 est affilié au Groupe Alpha Blue Ocean, leader dans le financement de la croissance en Europe par le biais de sociétés cotées. La société luxembourgeoise Zigi Capital SA, qui a permis d'assurer le retournement du Groupe Europlasma, ne détient actuellement que 0,1% du capital et des droits de vote d'Europlasma, sur la base d'un capital de 41.982.614 euros. La société Zigi Capital SA est détenue à hauteur de 38% par Monsieur Jérôme Garnache-Creullot, président directeur général d'Europlasma SA et 62% par le fonds d'investissement Global Tech Opportunities 1, également affilié au Groupe Alpha Blue Ocean, dont le bénéficiaire économique est Monsieur Pierre Vannineuse. Le Conseil rappelle que le Groupe Alpha Blue Ocean met à disposition d'Europlasma un financement afin de lui permettre de soutenir la seconde phase de son développement. Le Groupe Alpha Blue Ocean n'a ni l'objectif ni la vocation à détenir directement ou indirectement une fraction du capital lui conférant la majorité des droits de vote dans les assemblées générales d'Europlasma, il partage un intérêt commun avec l'ensemble des autres actionnaires, celui de la réussite d'Europlasma et lui donne, par ce financement, les moyens d'y parvenir.

Questions n°3 – Cours de l'action Europlasma. Le cours de l'action Europlasma depuis la procédure de redressement judiciaire et la reprise par Zigi est passé de 80€ à 0,8€ le 31 mai 2021 : est-ce que le

programme d'OCABSA de 100 millions d'euros sur 7 ans va faire chuter le cours de l'action encore une fois de 10 fois, voir 100 fois ? Dans l'intérêt des salariés et des actionnaires, comment est-il prévu de lutter contre l'érosion du prix de l'action ?

Réponse : Le Conseil rappelle que les caractéristiques détaillées et l'impact dilutif des bons d'émission d'OCABSA ainsi que les critères d'affectation des fonds reçus figurent au [communiqué du 16 avril 2021](#). Le Conseil a en outre établi, au moment où il a fait usage de l'autorisation, un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération établies conformément à l'autorisation de l'assemblée générale du 24 février 2021. Le rapport indique l'impact dilutif de l'émission obligataire, à savoir son incidence sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres à la clôture du dernier exercice. Les commissaires aux comptes ont vérifié la conformité des modalités de l'opération au regard de l'autorisation donnée par l'assemblée et des indications fournies à celle-ci. Ils ont donné également leur avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant définitif, ainsi que sur l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'Europlasma. Ces rapports complémentaires ont été mis en ligne sur le site internet de la Société dans la rubrique [« Assemblées Générales »](#) en vue de l'assemblée du 29 juin 2021. Sur l'effet de ce financement sur le cours de bourse, le Conseil rappelle que la conversion ou l'exercice des titres émis dans le cadre de ce programme peut intervenir à tout moment à la demande du porteur et que les actions qui en sont issues sont librement cessibles sur le marché Euronext Growth (Paris), dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables. Il en ressort que ce financement est *in fine* assuré par le marché, entraînant une dilution des actionnaires, voire une pression susceptible d'entraîner une baisse du cours. Le Conseil estime toutefois que les investissements financés par ce programme obligataire favoriseront la montée en puissance du recours aux technologies plasma dans le traitement définitif des polluants, la réussite d'Europlasma et, *in fine*, une progression à la hausse du cours.

Questions n°4 – Dirigeants. Quelle a été la plus-value de Monsieur Hugo Brugière en tant qu'administrateur ? Quelle est la rémunération et les avantages en nature des principaux dirigeants d'Europlasma ?

Réponse : Le Conseil a pris acte, le 2 novembre 2020, de la décision de Monsieur Hugo Brugière de démissionner de son mandat d'administrateur qu'il occupait depuis décembre 2019. Spécialiste du retournement de sociétés cotées, notamment *via* sa société HBR INVESTMENT GROUP, Monsieur Hugo Brugière a apporté toute son expertise dans la mise en œuvre du plan de reprise d'Europlasma et toute sa créativité quant à son financement. Il a contribué activement à la dynamique actuelle de redressement industriel et financier. Concernant la question sur la rémunération et les avantages en nature des principaux dirigeants, le Conseil rappelle que l'assemblée générale du 20 juin 2012 avait décidé d'allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle d'un montant de 80.000 euros pour l'exercice alors en cours et les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée. Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil est compétent pour décider annuellement de la répartition de ce montant entre les membres du Conseil d'administration. Le Conseil précise en outre que seules sont actuellement concernées par la mention des informations en matière de rémunération des mandataires sociaux, les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé et les sociétés qui sont contrôlées, au sens de l'article L 233-16

du Code de commerce, par une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

Questions n°5 – Traitement de l’amiante. J’ai pu constater dans le passé un rapport indiquant le rythme de traitement de l’amiante chez Europlasma, de 1 tonne par heure : en 2021 est-ce toujours cette cadence ? Quels sont les objectifs en 2022 ? Quel est le prix facturé par tonne en juin 2021 ? Quel est l’objectif possible en 2022 grâce à l’augmentation de la productivité ? Quand estimez-vous que la totalité du stock d’amiante passé encore présent sur le site d’Inertam sera entièrement traité ? Quels sont les autres traitements concurrents en France ? Quels sont les entreprises concurrentes en-dehors de l’enfouissement ? J’ai vu des traitements par acide également, est ce moins cher ?

Réponse : Le Conseil informe les actionnaires qu’une lettre d’information trimestrielle est mise en ligne sur le site internet de la Société dans la rubrique « [Actualités / Agenda](#) ». Elle assure la diffusion d’une information permanente sur la production de l’usine d’Inertam. Ainsi, depuis la reprise de production le 28 janvier 2021, selon le calendrier prévu, les cadences de production ont été en évolution constante conformément aux attentes. Le démantèlement des anciens stockeurs de déchets dans la zone confinée est achevé. Les travaux de la phase 2 ont débuté le 17 mai 2021. Trois nouveaux stockeurs étanches équipés de convoyeurs d’alimentation et de déstockage vont être mis en place pour (i) augmenter la capacité de stockage pour gagner en productivité : passage de 2 heures de production en stock à plus de 24 heures, pour permettre la poursuite de la production lors de certaines opérations de maintenance ; (ii) affiner la « recette » du mélange des déchets pour augmenter la production : l’affinage du mix déchets avant introduction dans le four favorisera la stabilité du four en fonctionnement et (iii) simplifier le processus de préparation des déchets pour accroître la disponibilité de la ligne de production. Toutes ces améliorations vont donc contribuer à la rentabilité d’Inertam. Le déstockage des déchets se poursuit. Le stock de déchets d’amiante sur site a ainsi diminué de plus d’un tiers depuis le redémarrage de l’installation à l’été 2020. Les déchets sont ainsi peu à peu remplacés par des tas de Cofalit concassé qui est prêt à être valorisé. Concernant le prix, le traitement d’une tonne de déchets d’amiante ressort à 1.600 euros.

Question n°6 – Promesse d’acquisition de Tarbes Industry. Avec l’acquisition de Tarbes Industry, avez-vous changé de business model ? Souhaitez-vous également fabriquer et vendre des torches à plasma, au lieu de vendre la prestation de services de développement ? Si oui quel est la taille du marché que vous ciblez dans la torche à plasma ? Comment vont être financés les 10M€ d’investissements prévus sur 4 ans dans Tarbes Industry ?

Réponse : La promesse d’acquisition de l’intégralité du capital de la société Tarbes Industry, dont la signature a fait l’objet du [communiqué du 25 mai 2021](#), confirme la deuxième phase du plan stratégique d’Europlasma ([communiqué du 16 avril 2021](#)) articulé autour de 3 axes, à savoir : la dépollution, la décarbonation et la valorisation. L’acquisition de Tarbes Industry permettra d’intégrer l’ensemble de la chaîne de valeur relative à la torche à plasma et de valoriser les produits issus du traitement des déchets de l’industrie de l’aluminium. Europlasma prévoit d’investir près de 10 M€ sur 4 ans, grâce au programme de financement obligataire sous forme d’OCABSA mis en place avec Global Corporate Finance Opportunities 11. Les investissements réalisés en 2021 seront prioritairement affectés à la consolidation de l’outil de production et à l’amélioration de sa robustesse et de sa performance d’une part, à la relocalisation en France des activités d’usinage d’aluminium d’autre part. Dans ces conditions,

le résultat opérationnel de Tarbes Industry devrait être à l'équilibre en 2021 et son résultat net bénéficiaire dès 2022. L'acquisition de 100% du capital de Tarbes Industry pour un montant de 10 k€ sera suivie d'une augmentation de capital à hauteur de 2 M€.

Question n°7 – Développement en Chine. Est-ce que le prototype de torche à plasma installé en Chine fonctionne bien et quand aurons-nous les résultats complets des premiers essais ? Avez-vous déjà des clients intéressés par l'acquisition de torche à plasma ?

Réponse : Le Conseil rappelle que les avancées du projet de sa filiale chinoise Europlasma Environmental Technologies (EET) visant à valoriser des déchets d'aluminium à l'aide de la torche à plasma ont fait l'objet du [communiqué du 17 mai 2021](#). Ainsi, le Conseil a indiqué que la construction du four prototype pour le traitement et la valorisation des déchets d'aluminium est désormais achevée. Ce prototype s'intègre dans le cadre de l'accord de coopération avec l'Université Hangzhou Dianzi (HDU). De plus, l'Université HDU a reçu les autorisations des services officiels (en particulier du ministère de l'Environnement) pour procéder aux campagnes de tests qui doivent débuter courant juin, incluant les deux procédés (déchets d'aluminium et cendres volantes) développés pour EET. Ces campagnes d'essais sur l'installation pilote d'une capacité d'une à deux tonnes par jour ont pour objectif de valider, à l'échelle préindustrielle, les tests et analyses menées en laboratoire en 2020 sur un large panel de scories d'aluminium. Les résultats de ces tests avaient démontré la possibilité de produire de l'alumine avec un haut niveau de pureté (supérieur à 80%) à partir de déchets classés « dangereux » et dont l'enfouissement est désormais interdit, dans des conditions économiques et environnementales favorables. Ce procédé s'inscrit dans un modèle d'économie circulaire vertueux, puisque l'alumine récupérée, matière première à forte valeur marchande, pourra à nouveau être utilisée pour la production de nouveaux matériaux céramiques ou réfractaires par exemple. C'est autant d'aluminium primaire économisé, avec de notables économies en termes d'énergie et de production de produits intermédiaires polluants (boues rouges notamment). Cette démonstration du savoir-faire à l'échelle du pilote industriel est indispensable pour passer ensuite à l'étape commerciale de ce type d'installation, étape attendue par de nombreux industriels chinois. En effet, faute de solution de traitement, les sociétés productrices de déchets d'aluminium demeurent en infraction par rapport à la réglementation chinoise, compromettant leur modèle de développement. Les marques d'intérêt sont par conséquent nombreuses et appuyées.

Question n°8 – Développement des activités. Concernant l'activité de préparation de Combustibles Solides de Récupération (CSR), quelle est la taille du marché en France, et quel est le prix ? Concernant l'installation d'une centrale photovoltaïque, quand pensez-vous initier les demandes de devis de production d'une telle centrale ? Quand pensez-vous pouvoir commencer à produire de l'électricité ainsi ? Comment sera financé cet investissement ?

Réponse : Le Conseil rappelle que la nouvelle stratégie du Groupe passe en effet par une redéfinition progressive de ses axes de développement et de son périmètre industriel. Plusieurs projets sont en cours de discussion avec des partenaires, sans que le Groupe ne puisse garantir que ces projets aboutissent favorablement ou qu'ils auront un impact positif sur ses résultats ou ses perspectives de développement. Sur le site de CHO Morcenx, initialement centré sur la production d'énergie verte, il est prévu de recentrer l'activité du Groupe sur la préparation de CSR pour le compte d'industriels, les cimenteries notamment, fortement demandeurs de CSR en substitution d'énergie fossile aux fins de

réduire leur empreinte carbone dans la perspective des accords de Paris et des obligations qu'ils leur confèrent. Ce marché représenterait en France un volume annuel de 1,5 million de tonne de CSR. Il est également prévu d'installer une centrale photovoltaïque, d'une capacité minimale de 5MW, visant à compenser la facture énergétique d'Inertam tout en capitalisant sur les utilités installées, le raccordement au réseau notamment. Le développement de ces activités constituerait une ressource économique complémentaire fondant un modèle de rentabilité vertueux pour le Groupe. Toutefois, comme dans d'autres secteurs, le risque existe qu'une technologie ou un modèle économique de rupture vienne perturber le développement de ces activités. Le Conseil communiquera ultérieurement sur l'évolution de ces projets.
